

**Crédit de CHF 1'040'000.-- destiné à l'acquisition de la parcelle N° 2913
de la commune d'Avully et sa dépendance, soit la parcelle N° 3550
de la commune de Chancy, sise chemin des Plattières 5**

Vu l'opportunité pour la commune de Chancy de pouvoir acquérir la parcelle N° 2913 de la commune d'Avully (issue de la réunion de la parcelle N° 2876 et une partie de la parcelle N° 2875 de la commune d'Avully), sise chemin des Plattières 5, de 3320 m², comportant un bâtiment N° 84 de 191 m², propriété de la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny (SFMCP), et sa dépendance, soit la parcelle N° 3550, de la commune de Chancy de 2128 m², sur laquelle repose le solde du bâtiment n° 84, soit le bâtiment 489 de 15 m²,

vu la valeur patrimoniale du bâtiment et la volonté de la commune de Chancy de le transformer, à terme, en un lieu à vocation culturelle,

vu que dans l'immédiat le bâtiment ne nécessite pas de travaux urgents, mis à part d'effectuer une étude statique à propos de la poussée exercée par le remblai contre le premier étage de la façade Nord,

vu le rapport d'étude de préféabilité commandé par les SIG au sujet de la revalorisation du site du Moulin Roget,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. K, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal

décide à la majorité qualifiée

par 9 oui, 0 non et 3 abstention sur 12 CM présents

1. D'autoriser M. le Maire à acquérir la parcelle N° 2913 de la commune d'Avully (issue de la réunion de la parcelle N° 2876 et une partie de la parcelle N° 2875 de la commune d'Avully), sise chemin des Plattières 5, de 3320 m², comportant un bâtiment N° 84 de 191 m², propriété de la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny (SFMCP), et sa dépendance, soit la parcelle N° 3550 de la commune de Chancy, de 2128 m², sur laquelle repose le solde du bâtiment n° 84, soit le bâtiment 489 de 15 m², pour un montant de CHF 1'000'000.--.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de CHF 1'040'000.-- en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) un montant de CHF 1'000'000.-- pour l'acquisition de la parcelle N° 2913 et sa dépendance, soit la parcelle N° 3550,
 - b) un montant estimé à CHF 40'000.-- pour les frais d'acte et autres droits.

3. De comptabiliser la dépense prévue à l'art. 2 directement à l'actif du bilan de la commune de Chancy, dans le patrimoine financier.
4. De financer cette dépense par les liquidités communales.
5. D'autoriser M. le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'040'000.--.
6. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
7. De charger M. le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.